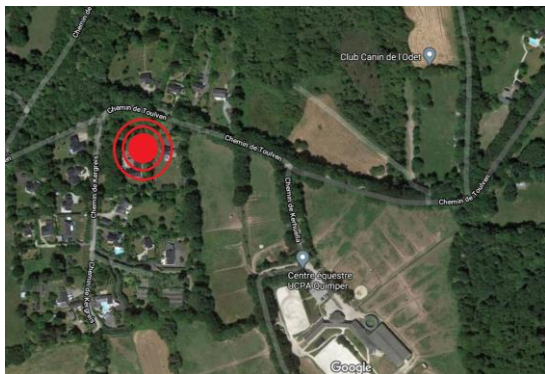




Où nous trouver ?

Plans :



Accès

Pas de transports en commun

Prendre la direction de BENODET à partir de QUIMPER.

A 5 kms prendre le chemin à droite en direction du Centre Equestre UCPA de Quimper (chemin de Toulven).

Poursuivre jusqu'à la voie privée, continuer 500m et tourner à gauche. L'UEHD est installée dans la première maison à gauche.



Rendez-vous sur familiedaccueil-pjj.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Etablissement de Placement Educatif

Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Quimper



Site de Kergreis

Présentation

L'Établissement de Placement Éducatif de Quimper accueille un public mixte de 13 à 21 ans, confié par décision judiciaire (Ordonnance de Placement Provisoire).

Les admissions peuvent être préparées ou réalisées sans délai.

l'Unité Éducative d'Hébergement Diversifié de Quimper propose une prise en charge adaptée aux besoins des adolescents selon différentes modalités :

- Famille d'accueil
- Résidence sociale
- PEPAD (Placement éducatif avec présence à domicile)
- Tiers accueillants
- Semi-autonomie en studio)

L'UEHD peut prendre en charge 24 adolescent(e)s sur le Finistère et sur le bassin de Lorient. Une astreinte est assurée 24h sur 24, tous au long de l'année.

Unité Éducative d'Hébergement

Diversifié (U.E.H.D)

4, Chemin de KERGREIS

29000 QUIMPER

☎ : 02 98 51 74 88

☎ : 02 98 51 72 28

@ : uehdr-quimper@justice.fr

Organigramme

Stéphane GUILLERM
Directeur de l'EPE de
Quimper

Marysa LE GUEN
Responsable d'Unité
Éducative

Equipe Technique

- Isabelle SIBIRIL
Adjointe Administrative

Equipe Éducative

- Catherine LE REST
Educatrice

- Gilles TURKO
Educatrice

- David CUZON
Educatrice

Psychologue

- Théo LOCATELLI

Missions

Le placement éducatif est une mesure judiciaire individuelle de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation.

Cette décision retire temporairement un mineur de son milieu familial et vise, par une prise en charge continue (chez un accueillant familial, ou en résidence sociale), à prévenir la réitération d'actes de délinquance par la définition et la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement individualisé.

Un placement peut également être ordonné par un juge à partir du domicile parental dans le cadre du PEPAD : placement éducatif avec présence au domicile.

Le travail éducatif consiste en :

- Accompagnement et intégration dans les dispositifs de droit commun (insertion scolaire/professionnelle, santé, culture, loisirs).
- Mobilisation des compétences parentales